



**Chantal PICHARLES**

Conseillère des Français  
de l'Étranger - Grèce  
Conseillère à l'Assemblée  
des Français de l'Étranger (AFE)



**Guy BROCHARD**

Conseiller des Français  
de l'Étranger - Grèce

*Nous vous souhaitons de très heureuses fêtes de Noël et de fin d'année et nous vous offrons nos vœux les plus chaleureux pour 2026 !*

*Depuis 5 ans, en qualité de Conseillers des Français de l'étranger, nous unissons nos forces pour vous représenter au mieux, où que vous soyez dans notre pays d'accueil. Et ce, au sein du conseil consulaire auquel nous participons activement tous les deux et au niveau de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) où siège Chantal.*

*Elus de terrain, nous sommes à vos côtés, à votre écoute et connaissons bien les défis que vous rencontrez au quotidien, notre mandat reste placé sous le signe de l'entraide dans tous les domaines : enseignement, action sociale, emploi, sécurité, fiscalité ...*

*C'est ainsi que nos interventions visent à aller vers une meilleure justice sociale, plus d'équité et de solidarité envers nos compatriotes les plus vulnérables, plus de mixité sociale et d'inclusion dans nos établissements scolaires. Chaque avis rendu, chaque*

*résolution votée à l'AFE, chaque recommandation portée auprès des Consulats généraux n'ont que cet objectif : défendre vos droits et vos intérêts.  
En 2026, nous poursuivrons ce but, avec la même détermination, et toujours à votre service.*

*Que cette période de fêtes vous apporte, ainsi qu'aux vôtres, santé, sérénité et réussite dans tous vos projets.*

*Chantal Picharles et Guy Brochard,  
vos Conseillers des Français pour la Grèce*

---

## Bourses scolaires

la campagne des bourses scolaires pour l'année 2026/2027 est ouverte à Athènes et à Thessalonique. Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le **mercredi 26 janvier 2026**.

Vous pouvez consulter l'article dédié sur le nouveau site de l'ambassade, dans l'onglet : « [Bourses scolaires](#) », qui précise notamment les conditions d'attribution et où figurent les pièces du dossier (formulaire, liste des documents, notice, également en pièce jointe).

Les familles sont invitées à déposer leur dossier complet, dès que possible, directement en ligne [via la plateforme SCOLAIDE](#) mais il demeure possible de déposer un dossier papier auprès des consulats généraux (dépôt en mains propres ou par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi).

La création d'un compte SCOLAIDE par une famille doit être validée par le consulat avant de déposer le dossier : anticiper cette démarche ! (ainsi que les délais d'acheminement pour le courrier postal ...)  
Une notice précisant la liste des pièces justificatives est désormais disponible afin de faciliter l'accès aux documents demandés pour déposer un dossier. (la liste des pièces justificatives a été mise à jour et a fait l'objet d'un remaniement pour la rendre plus lisible)

Attention, information très importante : les dossiers qui seront déposés **hors délais** ainsi que les dossiers **incomplets** seront désormais systématiquement **proposés au rejet** par le service instructeur du consulat général.

Ils ne pourront être examinés que lors de la 2ème période de la campagne de bourses (août à décembre 2026) sous réserve d'être complets.

Comme chaque année, les consulats reçoivent toutes les familles déposant un dossier pour la première fois, et au besoin celles renouvelant une demande de bourse.

Les familles peuvent d'ores et déjà prendre [rendez-vous en ligne](#), des créneaux étant ouverts entre le 7 et le 21 janvier.

A noter: Le consulat a organisé, début décembre, une réunion d'information en visio sur les dispositifs des bourses scolaires et des bourses AESH (aide à la scolarisation d'un enfant en situation de handicap).

---

## Nationalité française

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le niveau de français exigé pour l'acquisition de la nationalité française par mariage sera relevé au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues et ce pour les demandes instruites en France comme à l'étranger.

Tout ce qu'il faut savoir ici. (<https://francais-du-monde.org/2025/12/11/nationalite-francaise-par-mariage-vers-le-relevement-du-niveau-de-francais-requis-b2/>)

---

## Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Les Assises de la protection sociale se sont tenues de mars à octobre 2025 et ont constitué une grande première à laquelle ont participé quelques milliers de Français établis partout dans le monde.

Vous retrouverez les événements : <https://www.assemblee-afe.fr/les-assises-de-la-protection-sociale/>  
De nombreux sujets ont été abordés : les bourses scolaires, le statut des AESH, le taux de handicap, le Grand Age, la formation etc.

Le rapport final de la CNDP (commission nationale du débat public) est à la relecture avant la remise officielle au Ministre.

---

## "MATAROA 1945, UNE ODYSSEE MODERNE":

En décembre 1945, le Mataroa, navire néo-zélandais, affrété par l'Institut français d'Athènes (Octave Merlier, Roger Milliex), a aidé plus d'une centaine de jeunes Grecs à quitter la Grèce pour être accueillis en France : Yorgos Archimandritis, à l'occasion du 80ème anniversaire de cette aventure, a réalisé un récit documentaire (en 2 parties) dans la série "Une histoire particulière" de [France Culture](#), diffusé le dimanche 21 décembre, 80 ans jour pour jour depuis l'épopée extraordinaire qui a marqué l'histoire de l'amitié franco-grecque!

Vous pouvez le réécouter ici: <https://www.radiofrance.fr/.../serie-mataroa-1945-une...>

---

## Registre des Français établis hors de France

Vous recevez ce message parce que vous êtes inscrit(e) sur la **liste électorale consulaire**.

Mais attention : cela ne signifie pas automatiquement que vous êtes inscrit(e) au **Registre des Français établis hors de France**.

L'inscription au registre consulaire a été conçue pour accompagner les Français de l'étranger dans leur vie quotidienne. Elle facilite notamment :

- la demande et le renouvellement des titres d'identité (passeport, carte nationale d'identité) ;
- l'inscription et la participation aux élections françaises : présidentielle, référendum, européennes, législatives et consulaires ;
- l'accès aux bourses scolaires pour les enfants scolarisés dans un établissement français homologué, en Europe ou hors d'Europe ;
- l'accès aux bourses universitaires auprès des Crous en France ;
- le recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté ;
- la réduction de certains frais consulaires, comme les légalisations ou les copies conformes.

Être inscrit permet aussi aux services consulaires de vous joindre rapidement, ainsi que vos proches, en cas de **situation d'urgence**, et de vous transmettre des informations importantes concernant votre sécurité, l'évolution d'un contexte local, les élections ou des événements exceptionnels.

Le nombre d'inscrits au registre est également un indicateur clé pour dimensionner le poste consulaire : il contribue à déterminer l'ampleur des moyens mis à disposition localement, le nombre d'agents et de personnels déployés pour vous accueillir, vous accompagner et assurer la continuité des services.

A noter, le nombre de [conseillers des Français de l'étranger](#) que vous serez appelés à élire en **Mai 2026** lors des **élections consulaires** sera déterminé exclusivement en fonction du nombre de personnes inscrites au Registre des Français de l'étranger au 1er janvier 2026 (et non du nombre d'inscrits sur la liste électorale consulaire).

Pour vérifier votre inscription, vous pouvez vous rendre sur votre espace personnel [Service-Public.fr](#). Vous devez cliquer sur « se connecter » et utiliser vos identifiants France Connect. Si vous souhaitez vous inscrire, vous pouvez vous rendre sur la page du [Registre des Français](#) ou contacter les services consulaires en cas de difficulté.

L'inscription pour l'année 2026 doit être effectuée **avant le 31 décembre !**

---

Le présent message a été adressé sur l'adresse électronique que vous avez mentionnée lors de votre inscription sur les listes électorales consulaires, dont la communication est rendue possible en application des dispositions de l'article L.330-4 du code électoral. Conformément aux recommandations formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des listes électorales à des fins de communication politique, vous pouvez néanmoins vous opposer à l'envoi de nouveaux messages sur simple demande de votre part.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos e-mails, il vous suffit d'utiliser le lien ci-dessous:

[désabonnement](#)

